

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-GARONNE

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE MERVILLE**  
**Séance du 25 mai 2012**  
**2012-05-01**

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la décision
27	27	27

Date de la Convocation: 18/05/2012

Date d’Affichage : 05/06//2012

L’an deux mille douze et le vingt-cinq mai à 21 heure(s) 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels, sous la présidence de : M. Bernard TAGNERES, Maire de MERVILLE

**Présents :**

MM. Bernard TAGNERES, Chantal AYGAT, Yves VERSAPUECH, Patricia OGRODNIK, Thierry VIGNOLLES, Anne-Marie DURRIS, Marie-Claude LEFEVRE, Julien COLTRO, Nicole SUDRES, Sauveur GIBILARO, Christian PARIS, Nelly AUGUSTE, Daniel CADAMURO, , Patrick DI BENEDETTO, Colette BEGUE, Marie-Thérèse TRECCANI, Patricia POUTREL, Jean-François LARROUX, Gilles MARTIN.

**Absents/Excusés/Procurations :**

Jean-Luc FOURQUET donne procuration à Thierry VIGNOLLES  
Cécile LABORDE donne procuration à Anne-Marie DURRIS  
René BEGUE donne procuration à Julien COLTRO  
Eric SANTAMANS donne procuration à Chantal AYGAT  
Marie-Line FAURIE donne procuration à Marie-Claude LEFEVRE  
Alexandrine MOUCHET donne procuration à Nelly AUGUSTE  
Joséphine LABAYEN REMAZEILLES donne procuration à Yves VERSAPUECH  
Jean-Yves CHALMETON donne procuration à Patricia OGRODNIK

**Compte rendu du Conseil Municipal du 25 mai 2012**

Avant l’ouverture du Conseil Municipal, Monsieur le Maire présente Mélanie, membre du conseil municipal des jeunes qui a été invitée pour présenter un projet remis à chaque élu. Le Maire explique que le projet consiste à dédier un espace aux jeunes pour une expression culturelle autour des graffs.

Mme O’GRONICK a rappelé la nécessité de respecter les règles d’urbanisme.

Mme TRECCANI demande s’il est possible de réaliser l’animation sur le mur de la maison des jeunes ou alors sur des panneaux amovibles.

Mme LEFEVRE explique que la réflexion est en cours.

Mme BEGUE invite les jeunes à travailler en collaboration avec d’autres structures déjà installées dans la commune et cite l’exemple de la bibliothèque.

M. MARTIN souhaite connaître la place que l’espace Jouvion pourrait occuper dans ce dispositif

Le maire sollicite l’assemblée délibérante qui approuve la réalisation du projet.

Mélanie précise qu’un 2<sup>ème</sup> projet est en cours de préparation.

\*\*\*\*\*

Monsieur le maire ouvre la séance du conseil municipal et rappelle l'ordre du jour.

M. MARTIN demande l'inscription d'une question au point « questions diverses » à savoir faire le point sur le fonctionnement de la mairie après 6 mois de la nouvelle élection.

Monsieur le maire ouvre la session par l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 avril 2012. Il précise les votes sur le point 2. g) tarification des droits de places des forains (25 pour, 1 contre, 1 abstention).

Monsieur le maire soumet le compte rendu au vote.

Après en en avoir délibéré, le conseil municipal :

26 pour, 1 abstention approuve le compte rendu.

## **1. Administration générale**

### **a) Création de poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le maire informe qu'à la demande du centre de gestion, le conseil municipal est appelé à supprimer le poste d'adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe créé lors de la séance ordinaire en date du 30 novembre 2011 et à le remplacer par un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

25 pour, 2 abstentions approuve le dossier.

### **b) Création de 2 postes d'adjoint d'animation saisonnier 2<sup>ème</sup> classe (été alsh)**

Monsieur le maire informe que comme chaque été, pour les besoins des centres de loisirs de la commune, le conseil municipal est appelé à délibérer pour la création de 2 postes d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe sur un temps de travail de 26 heures pendant le mois de juillet 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

25 pour, 2 abstentions approuve le dossier.

### **c) Création d'un poste d'adjoint technique saisonnier 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le maire informe qu'afin de traiter les besoins des services techniques cet été, compte tenu du nombre de personnel réduit pour cause de prise de congés et du surcroit de travail, le conseil municipal est appelé à délibérer pour la création de 2 postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe sur un temps de travail de 35 heures entre juin et septembre 2012, sans dépasser 4 mois au total.

M. MARTIN souhaite connaître le nombre d'agent et le niveau de temps partiels qui existent dans les effectifs de la commune.

Le maire explique dans un premier temps la nécessité de ce recrutement. En ce qui concerne le temps partiel, il explique que le tableau des effectifs sera présenté au prochain conseil municipal.

M. CADAMURO souhaite connaître le salaire qui sera alloué à l'agent recruté.

Monsieur le maire répond que le recrutement se fait sur la base du cadre (adjoint technique) au 1<sup>er</sup> échelon.

Mme O'GRONICK précise que le même type de recrutement a été réalisé en 2011.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

24 pour, 3 abstentions approuve le dossier.

#### **d) Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet**

Monsieur le maire rappelle qu'à la demande d'un agent titulaire du service enfance jeunesse, lors de la séance du conseil municipal en date 02 septembre 2011, le temps de travail de celui-ci avait été ramené de 31.50 heures à 21.50 heures. L'agent souhaite reprendre son activité à 31.50 heures. Le conseil municipal est appelé à statuer sur cette demande, le comité technique paritaire saisi dans ce sens n'a pas encore émis son avis (qui est consultatif).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

26 pour, 1 abstention approuve le dossier.

#### **e) Création d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet**

Monsieur le maire explique que dans son courrier en date du 02 mai 2012, un agent demande à réduire son temps de travail de 35 à 28 heures par semaine. Le comité technique paritaire a été saisi. Dans l'attente de son avis, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

24 pour, 3 abstentions approuve le dossier.

#### **f) Modification des statuts de la communauté de commune Save et Garonne**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté de communes Save et Garonne propose, par délibération du 10 mai 2012, de modifier ses statuts afin de les mettre à jour et d'y intégrer de nouvelles compétences. Il précise que, selon l'article L 5211-17 du CGCT, pour les modifications statutaires, la décision est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée (à savoir les deux tiers des conseils municipaux représentant au moins la moitié de la population ou bien la moitié des conseils municipaux représentant au moins les deux tiers de la population requise pour la création d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale) . Il rappelle que les Conseils municipaux de

chaque commune doivent se prononcer dans un délai de trois mois sur la modification envisagée à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de la Communauté. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable. Il soumet le dossier au vote de l'assemblée délibérante.

Monsieur le maire rappelle les points à modifier :

- La prise de compétence sur le transport à la demande
- La mise à jour des compétences sur le plan accès, voirie et espaces publics
- La prise de la compétence coordination et cohérence des politiques de l'emploi
- L'environnement en cohérence avec les actions menées
- Agenda 21 sur la maîtrise des dépenses d'énergies
- La réécriture de la compétence aménagement et entretien de la voirie
- Le service d'intervention d'urgence

Mme POUTREL souhaite savoir en matière de pluvial le champ de compétences du SMEA

M. MARTIN aborde le chapitre urbanisme en se demandant si l'équipe de ce service a vocation à disparaître.

Monsieur le maire précise que le service urbanisme en cours de création à la communauté de communes se chargera de l'instruction des documents d'urbanisme et qu'une adhésion des communes ne sera alors pas obligatoire, la commune devra donc se prononcer en fonction du service proposé.

Mme POUTREL explique que la commune de Merville concentre ¼ des permis de la communauté.

M. MARTIN souhaite qu'il soit précisé si la compétence sera optionnelle ou alors facultative.

Monsieur le maire répond qu'il ne s'agit pas d'un transfert de compétence et que l'urbanisme reste une compétence municipale, l'accueil des pétitionnaires sera réalisé en mairie.

Mme POUTREL souhaite savoir si cette démarche entraîne un transfert de charges.

Le maire répond que cela n'est pas encore défini, mais que par principe, seul un transfert de compétence entraîne un transfert de charge et qu'en l'occurrence, il ne s'agit pas de transfert de compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le projet.

## **2. Services techniques travaux**

### **Travaux de remise en état d'une clôture**

Monsieur le maire rappelle l'historique du dossier en précisant que M. AMAR a déclaré un sinistre occasionné par la commune sur sa maison (détérioration de sa clôture à cause des arbres plantés par la commune) dans un courrier de juin 2011.

Une expertise contradictoire avec établissement d'un procès-verbal de constatation a été réalisée en décembre 2011.

Après un contact avec notre assureur, dans un courrier du 15 février 2012, Groupama a notifié son refus d'indemniser M. AMAR.

En avril 2012, un courrier du groupe Matmut, assureur de M. AMAR, demandait à la commune de prendre en charge le préjudice à hauteur de 7 532.80 € TTC.

Monsieur le maire conclut que compte tenu de la situation, il a demandé aux services techniques de consulter des entreprises pour réaliser les travaux nécessaires. Les résultats de la consultation sont les suivantes :

- Sarl AFFI-COIF Terrassement HUILLET F : 3 140.70 € TTC – intervention possible à compter du 2 septembre 2012.
- PL Construction : 6 345.13 € TTC -- intervention possible en juin 2012

Monsieur le maire propose que la commune prenne à sa charge exceptionnellement le coût des travaux à réaliser sur la propriété de M. AMAR compte tenu des montants en jeu, il soumet cette décision ainsi que le choix de l'entreprise Sarl AFFI-COIF terrassement HUILLET à l'assemblée délibérante.

Mme POUTREL propose de demander à M. AMAR s'il souhaite que les travaux soient réalisés comme proposé ci-dessus.

M. CADAMURO souhaite savoir pourquoi il n'y a pas une prise en charge de l'assureur.

Le maire répond que le dossier ne répond pas aux critères de notre contrat.

M. VIGNOLLES explique qu'une réunion sera organisée avec les riverains de la rue des érables afin de faire avec eux le point sur ce dossier.

Monsieur le maire conclut qu'à terme, le but est de refaire le trottoir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

25 pour, 2 abstentions approuve le dossier.

### **3. Urbanisme**

#### **a) Validation du marché de modification du PLU**

Monsieur le maire informe qu'un appel public à concurrence sur la base de l'article 28 du code des marchés publics a été lancé pour la modification du PLU de la commune. 6 offres ont été reçues. La commission d'appel d'offres réunie en date 18 avril 2012, après analyse a choisi l'offre de l'entreprise SEBA pour un montant **de 5 262.40 €**. Le conseil municipal est appelé à délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le marché.

#### **b) Convention de servitude ERDF**

Monsieur le Maire informe qu'ERDF demande la réalisation d'une servitude (convention ci-joint) pour la pose d'un transformateur HTABTA à proximité de l'église. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

M. COLTRO souhaite savoir les raisons du déplacement du transformateur.

Mme O'GRONICK répond que ce dernier est à changer car trop ancien.

Monsieur le Maire précise la localisation du transformateur (local de la pétanque)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la convention.

#### **c) Avenant à l'acte de vente commune de Merville/SCI Larra**

Monsieur le maire informe :

- qu'à la suite de l'acte de vente (document ci-joint) conclus en date du 29 avril 2011 entre la commune et la SCI Larra concernant la création d'un Intermaché et d'une galerie de boutiques
- qu'à la suite de la demande formulée par la SCI de préciser la condition résolutoire (vente du lot Intermarché avant les 5 années prévues dans l'acte de vente initial),

Pour mémoire, il rappelle que lors de la séance du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2011, les servitudes ci-dessus ont été validées et donc intégrées à l'avenant ci-dessus cité :

- servitude au profit de la commune pour un pylône d'éclairage public
- servitude au profit de la commune pour le réseau eau pluviale (stade)
- servitude au profit du constructeur pour le dépassement de fondation

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette demande.

Monsieur le maire fait le point sur l'état d'avancement du projet de construction d'Intermarché.

M. MARTIN demande qu'il soit rappelé à la société « Spirit » que le bardage devra être fait en bois ou aspect bois.

Mme POUTREL indique que la société « Spirit » avait donné un accord verbal sur le bardage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le projet d'avenant.

### **4. Finances**

#### **a) Créances irrécouvrables**

Monsieur le Maire explique que comme chaque année, la commune doit établir un mandat administratif dans l'objectif de régulariser les dépenses non recouvrées par le comptable du trésor. Il

précise que les non valeurs notifiées en 2012 s'élèvent à 1 212.35 €. La majorité de ces non valeurs correspondent à des « reliquats » impayés de l'assainissement et cantine scolaires. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la convention.

## **5. Affaires scolaires**

### **Validation du marché de la cantine scolaire**

Monsieur le maire informe qu'un appel public à concurrence sur la base de l'article 28 du code des marchés publics a été lancé pour le marché cantine scolaire. 3 offres ont été reçues. La commission d'appel d'offres réunie en date 14 mai 2012 et après analyse a choisi l'offre de l'entreprise « ANSAMBLE » pour un montant de 175 587 .60 € (nombre de repas le plus élevé). Le conseil municipal est appelé à délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la convention.

## **6. Questions diverses**

Monsieur le maire fait part du grand nombre d'incivilité constatées dans la commune les dernières semaines et précise que celles-ci ont eu pour conséquences, beaucoup de dégradations. Il précise qu'il va créer un groupe de travail pour réfléchir aux solutions à trouver face à cette situation. Ce groupe planchera sur les questions suivantes :

- Quelle prévention pour un été serein
- Faut-il remettre en place une police municipale car l'ASVP présent dans la commune a uniquement une compétence administrative.

M. MARTIN rappelle les questions qu'il souhaite voir traiter en conseil municipal :

- le tableau des effectifs
- le logement social
- les acquisitions

Monsieur le maire répond que les dossiers seront traités dans les prochains conseils municipaux et conclut la session.

FIN DU CONSEIL MUNICIPAL : 23 HEURES 05